



**CONSEIL MUNICIPAL du 17 NOVEMBRE 2016**  
**Compte Rendu Sommaire**

-----  
Président : M. ARGENTON, Maire

Béatrice LARGEAU, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicolas GUILLEMINOT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Laurence VERDON, Jean-Pierre GUILBAUD, Isabelle PROD'HOMME, Armelle YOU, Didier GAUTIER, Stéphanie CHARPRENET, Philippe KOUAKOU, Karine HERVE, Albert BOIVIN, Dilia DE GOUVEIA, Nicole SECHERET, Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Catherine MAGNAVAL

Pouvoirs :

Nicole LAMBERT donne procuration à Stéphanie CHARPRENET

Sylvie DEFAYE donne procuration à Xavier ARGENTON

Nora SI ZIANI donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT

Claude BEAUCHAMP donne procuration à Magaly PROUST

Absences excusées : DEVAUD Patrick, SENECHAUD Didier

Secrétaires de séance : PROD'HOMME Isabelle, KOUAKOU Philippe

-----

## 1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

## AFFAIRES GENERALES

### 2 - RECLASSEMENT DE LA COMPETENCE "AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET VALORISATION DES SENTIERS DE RANDONNEE RECONNUS D'INTERET COMMUNAUTAIRE" AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES ET DE LA COMPETENCE "CREATION, AMENAGEMENT ET GESTION DES EQUIPEMENTS ET SITES TOURISTIQUE AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant le reclassement de la compétence «Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire» au titre de la compétence optionnelle «Protection et mise en valeur de l'environnement» et de la compétence «Création, aménagement et gestion des équipements et des sites touristiques» au titre des compétences facultatives ;

Considérant que jusqu'à présent les compétences «Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire» et «Création, aménagement et gestion des équipements et sites touristiques» figuraient dans les statuts de la Communauté de communes au titre des compétences obligatoires ;

Considérant que la loi NOTRe n'identifie plus, au titre des compétences obligatoires, les compétences susvisées ;

Il convient de procéder respectivement au reclassement de la compétence «Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire» au sein de la compétence optionnelle «Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie» et la compétence «Création, aménagement et gestion des équipements et sites touristiques» au sein des compétences facultatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le reclassement de la compétence «Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire» au titre de la compétence optionnelle «Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie» de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'approuver le reclassement de la compétence «Création, aménagement et gestion des équipements et sites touristiques» au titre des compétences facultatives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'approuver les modifications statutaires en résultant au titre des compétences optionnelles et facultatives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### 3 - RECLASSEMENT DE LA COMPETENCE "COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES" AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant le reclassement de la compétence «Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés» au titre des compétences obligatoires ;

Considérant que la loi NOTRe identifie, au titre des compétences obligatoires des Communautés de communes, la compétence «Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés» ;

Considérant que jusqu'à présent cette compétence figurait dans les statuts de la Communauté de communes au titre d'une compétence optionnelle ;

Il convient de procéder au reclassement de la compétence «Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés» au titre des compétences obligatoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le reclassement de la compétence «Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés» au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 4 - RECLASSEMENT DE LA COMPETENCE "PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE" AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant le reclassement de la compétence «Petite enfance, enfance, jeunesse» au titre des compétences facultatives ;

Considérant que la compétence «Petite enfance, enfance, jeunesse» n'est pas définie par le législateur comme compétence optionnelle ;

Considérant que jusqu'à présent cette compétence figurait dans les statuts de la Communauté de communes au titre des compétences optionnelles ;

Il convient de procéder au reclassement de la compétence «Petite enfance, enfance, jeunesse» au titre des compétences facultatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le reclassement de la compétence «Petite enfance, enfance, jeunesse» au titre des compétences facultatives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences facultatives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 5 - PRISE DE COMPETENCE "POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE"

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016 actant la prise de compétence «Politique locale du commerce et activités commerciales reconnus d'intérêt communautaire» ;

Considérant que la loi NOTRe identifie, au titre des compétences obligatoires des Communautés de communes, la compétence «Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire» ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la prise de compétence «Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire» par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 6 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016 actant la prise de compétence «Politique locale du commerce et activités commerciales reconnues d'intérêt communautaire» ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant le reclassement de la compétence «Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés» au titre des compétences obligatoires ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant le reclassement de la compétence «Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire» au titre de la compétence optionnelle «Protection et mise en valeur de l'environnement» et de la compétence «Création, aménagement et gestion des équipements et des sites touristiques» au titre des compétences facultatives ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant le reclassement de la compétence «Petite enfance, enfance, jeunesse» au titre des compétences facultatives ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, définissant l'intérêt communautaire pour la compétence «Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire» ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016, actant la suppression de l'intérêt communautaire au titre des compétences obligatoires «Développement économique : Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique», «Actions de développement économique» et «aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage» ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 octobre 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que, la loi NOTRe du 7 août 2015 nécessite, pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, de modifier les statuts ;

Considérant que la modification statutaire consiste :

- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en la prise de compétence «Politique locale du commerce et activités commerciales reconnues d'intérêt communautaire»,
  - A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, au reclassement de la compétence «Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés» au titre des compétences obligatoires,
  - A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, au reclassement de la compétence «Aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée reconnus d'intérêt communautaire» au titre de la compétence optionnelle «Protection et mise en valeur de l'environnement» et de «Création, aménagement et la gestion des équipements et des sites touristiques» au titre des compétences facultatives,
  - A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, au reclassement de la compétence «Petite enfance, enfance, jeunesse» au titre des compétences facultatives,
- En diverses modifications rédactionnelles ne portant pas sur des transferts ou restitutions de compétences mais sur les compétences exercées par la Communauté de communes à savoir :
- rédaction des compétences obligatoires telles que définies dans le CGCT,
  - suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires (à l'exclusion des zones d'activités concertées et des activités commerciales soumises à intérêt communautaire),
  - précision dans la rédaction des compétences optionnelles «Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportif, culturel, préélémentaire, élémentaire» d'intérêt communautaire,
  - suppression de l'intérêt communautaire pour les compétences dites facultatives.

Considérant que, dans un souci de lisibilité et de compréhension, il est nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine conformément au projet joint ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## AFFAIRES FINANCIERES

### 7 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES

Les comptables du Trésor Public sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Pour en bénéficier, la collectivité doit en faire la demande au comptable. En contrepartie, une indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 peut être attribuée par le Conseil Municipal au comptable public de la collectivité.

Sur l'année 2016, la gestion par intérim de la Trésorerie de Parthenay-Gâtine a été assurée par Madame Patricia MARTIN, comptable des Finances Publiques, du 11 janvier au 8 février 2016, puis du 1<sup>er</sup> juin au 24 octobre 2016. Sur cette période, la collectivité n'a pas souhaité faire appel à la comptable sur des missions de conseil. Pour cette raison, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de ne pas attribuer d'indemnité de conseil et de confection de budget à Mme MARTIN Patricia, comptable sur la période ci-dessus énoncée.

## 8 - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Par délibérations en date du 19 février 2015 et du 18 février 2016, le Conseil Municipal a ouvert plusieurs Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Pour mémoire, la procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

A ce jour, certains programmes ont évolué en termes de calendrier. Il convient donc d'actualiser le tableau des AP/CP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 4 contre, décide d'approuver les modifications des AP/CP.

## 9 - DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 3 contre et 1 abstention, décide d'approuver la décision modificative.

## 10 - REALISATION D'UN EMPRUNT

Afin d'assurer le financement des programmes d'investissement de 2016, la Ville de Parthenay a lancé une consultation pour la réalisation d'un emprunt à hauteur de 1 500 000 € (700 000 € pour le financement du nouveau stade, 600 000 € pour les travaux de VRD St Paul et 200 000 € pour les travaux du Palais des Congrès).

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 7 novembre 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes dont les conditions sont les suivantes :

- Montant : 1 500 000 €
- Taux fixe de 1.12 %
- Echéance de remboursement : trimestrielle
- Frais de dossier : 1 250 €
- Durée : 20 ans
- Amortissement linéaire : échéances dégressives
- Possibilité de remboursement anticipé du capital total ou partiel à chaque échéance, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



## 11 - EQUIPEMENT DE LA SALLE CONVIVIALE DU NOUVEAU STADE EN MOBILIER ET MATERIEL – DEMANDE DE SUBVENTIONS

La Commune de Parthenay mène actuellement un projet de restructuration de l'ancien stade Jean Daguerre.

Il conviendra d'acquérir du mobilier et du matériel pour équiper la future salle conviviale, pour un coût évalué à 20 110 € HT (24 132 € TTC).

Une aide financière d'un montant de 5 000 € pourrait être sollicitée auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur Jean-Marie Morisset pour 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition de mobilier et matériel pour équiper la future salle conviviale du nouveau stade,
- d'approuver le plan de financement de cette opération ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes aides financières possibles concernant cette opération, et notamment à déposer un dossier de demande de subvention de 5 000 € auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire de l'exercice 2017 de Monsieur le Sénateur Jean-Marie Morisset,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## TERRITOIRE NUMERIQUE

### 12 - ACQUISITION D'UNE PLATEFORME DE VIRTUALISATION - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le 27 juillet 2016, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé un marché à procédure adaptée concernant l'acquisition d'une plateforme de virtualisation : infrastructure qui assure le fonctionnement de tous les serveurs de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et de la Ville de Parthenay ainsi que le système de sauvegarde.

La société DSMI a été retenue pour un montant total de 58 930 € HT, soit 70 716 € TTC, réparti en 2 lots :

- Lot n°1 : fourniture de baies informatiques pour 3 910 € HT,
- Lot n°2 : fourniture, installation et garantie de la plateforme pour 55 020 € HT.

Sachant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine acquière la plateforme de virtualisation, elle sollicite la participation financière des utilisateurs selon le nombre de postes détenus par chacun.

Les montants de participation pour chacun des utilisateurs sont répartis comme suit:

Collectivités	Montant H.T du remboursement	Nombre de postes	Taux de participation
⇒ la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	38 687,55 €	193	65,65 %
⇒ la Ville de Parthenay	13 029,42 €	65	22,11 %
⇒ le CCAS de Parthenay	1 001,81 €	5	1,70 %
⇒ le CIAS de Parthenay-Gâtine	5 209,41 €	26	8,84 %
⇒ le SMEG	1 001,81 €	5	1,70 %
<b>Total</b>	<b>58 930,00 €</b>	<b>294</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la participation de la Ville de Parthenay pour un montant de 13 029,42 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 900-0202.

## ARCHIVES ET GESTION DOCUMENTAIRE

### 13 - ACCEPTATION DE DONS D'ARCHIVES

Sur avis favorable de la Commission Affaires générales, services à la population et affaires scolaires, réunie le 3 novembre 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les propositions de dons aux archives municipales suivantes :

Don de M. Jean-Michel CHARGE : Lot de journaux « L'Echo de Parthenay » et « La Petite Gironde »,

Don de M. Jacques GODREAU :

- Statuts de la société de boules « L'Indépendante »,
- Copie des statuts de la société de boules « L'Indépendante » (1940),
- Copie du courrier du 23 avril 1946 communiquant la liste des nouveaux administrateurs de la société de boules « L'Indépendante » à la Sous-préfecture,
- Copie des statuts de la société de palets « La Bergeronnette » (1949),
- Nouveaux statuts de la société de palets « La Bergeronnette » (1976).

### 14 - GESTION DES ABONNEMENTS AUX PERIODIQUES IMPRIMES ET ELECTRONIQUES - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES - APPROBATION D'UNE CONVENTION

Pour diminuer les coûts de gestion et favoriser la mutualisation des compétences, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, par délibération du 29 septembre 2016, a décidé de constituer un groupement de commandes selon les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la gestion des abonnements aux périodiques imprimés et électroniques.

Depuis un an, un premier groupement a permis de gérer les abonnements aux périodiques de façon mutualisée entre la Commune de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Or, les besoins des services ont évolué et il apparaît que le précédent marché n'est plus adapté.

Une convention constitutive fixe les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désigne le coordonnateur, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, qui sera chargé de signer, notifier et exécuter les marchés, le paiement des factures restant à la charge de chacun des membres.

Sur avis favorable de la Commission Affaires générales, services à la population et affaires scolaires, réunie le 3 novembre 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Parthenay au groupement de commandes pour la gestion des abonnements aux périodiques imprimés et électroniques,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

-----

Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 18 novembre 2016.

Le MAIRE ;



Xavier ARGENTON

Affichage

du : 21 novembre 2016

au : 5 décembre 2016